

CONDITIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES (CCG)

GÉNÉRALITÉS

Les CCG s'appliquent à tous les actes juridiques passés entre Bauknecht SA (ci-après Bauknecht) et ses clients. Elles ne peuvent être modifiées que sous la forme écrite et déploient leurs effets pour toutes transactions entre les parties contractuelles jusqu'à la notification de nouvelles CCG de la part de Bauknecht. Sous réserve d'un accord mutuel dérogatoire, de nouvelles CCG n'auront aucun effet rétroactif sur des actes juridiques passés en vertu des présentes CCG. Les CCG du client de Bauknecht dérogeant aux présentes CCG ne seront considérées comme valables que si Bauknecht les a expressément acceptées par écrit.

CONCLUSION DU CONTRAT

Toutes les indications de Bauknecht figurant en particulier dans les catalogues, les listes de prix, les prospectus et brochures sont purement indicatives. Le contrat est conclu dès lors par l'exécution de la commande ou du mandat lorsque Bauknecht a reçu l'offre signée sans réserve par le client et que cette offre intervient dans les délais figurant dans les dispositions de l'article 5 du Code des obligations (CO). Lorsque, exceptionnellement, les livraisons sont exécutées sur la base d'une commande sans contrat écrit, les présentes CCG sont malgré tout valables pour le contrat réalisé par l'envoi de l'objet de la livraison. En ce qui concerne de l'ampleur et l'exécution d'une livraison, l'offre de Bauknecht signée par le client fait foi. Les prestations qui ne sont pas comprises dans ladite offre seront facturées séparément, à condition toutefois que Bauknecht ne renonce pas à les fournir.

RÉALISATIONS SUR MESURE

Même si le client assume tous les frais d'une réalisation sur mesure, cette dernière demeure toutefois la propriété intellectuelle exclusive de Bauknecht. Lorsque Bauknecht a à fournir des produits selon des dessins, des échantillons ou des modèles du client, le client garantit que ces dessins, échantillons ou modèles ne violent en aucune façon le droit de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers. Le client s'engage à libérer intégralement Bauknecht de toute prétention de tiers en raison de la violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers ou à dédommager intégralement Bauknecht. Par ailleurs, le client s'engage également à payer le prix d'achat total de tout objet livré qui serait utilisable en raison de la violation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Si les plans et les spécifications que le client fournit s'avèrent incomplets, techniquement risqués ou irréalisables, Bauknecht est en droit de se retirer du contrat après avertissement préalable en faisant valoir des dommages-intérêts.

PRIX

Les indications de prix figurant dans les catalogues, brochures, prospectus ou publications similaires de Bauknecht sont purement indicatives. Seuls sont déterminants les prix mentionnés dans l'offre de Bauknecht. Les prix sont calculés selon les coûts déterminants en vigueur le jour de l'élaboration de l'offre. Lorsque ces coûts évoluent de manière significative avant l'exécution de la commande, Bauknecht est en droit d'adapter le prix convenu selon les modifications intervenues. Lorsque des livraisons ont lieu à la suite d'une commande sans contrat écrit, les prix se fondent sur la liste des prix courants de Bauknecht valable à ce moment-là. Sous réserve d'une convention contraire préalable, les frais de port, de transport et d'emballage sont inclus dans le prix. Bauknecht est en droit de facturer une majoration de prix pour toute livraison expresse et livraison à une date fixe déterminée. Il en va de même de l'envoi de pièces de rechange. Au cas où une livraison n'est pas adressée à l'auteur de la commande mais à un tiers, Bauknecht est en droit de facturer au client des frais d'expédition supplémentaires.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire, les créances de Bauknecht à l'égard de son client sont exigibles à la livraison de l'objet du contrat; le client doit dans tous les cas s'acquitter du paiement net au plus tard dans un délai de 30 jours dès la date de la facturation. Bauknecht n'accepte de déductions d'escompte convenues mutuellement que si le paiement intervient dans le délai imparti. Bauknecht fera valoir toute déduction abusive. En cas de non-paiement du montant dû dans les 30 jours après la date de la facture, le client sera réputé en retard de paiement et la créance sera recouvrée par voie de poursuite sans mise en demeure ni rappel; le client répond également du paiement des frais de mise en poursuite. L'intérêt de retard est de 8 %. Bauknecht se réserve le droit de n'effectuer des livraisons que sur prépaiement ou paiement à la livraison. Une somme due ne peut être remise à des collaborateurs ou des représentants de Bauknecht que pour autant que ces derniers y aient été autorisés par Bauknecht et détiennent une procuration écrite les autorisant à encaisser des montants au nom et pour le compte de Bauknecht. Le client est tenu d'adresser par écrit à Bauknecht toute contestation de facture dans les 10 jours dès sa réception. Le client ne peut déduire de créances de Bauknecht par de quelconques créances en contrepartie si ces dernières, au moment de la déclaration de contrepartie, n'ont pas été admises par un jugement de tribunal entré en force de chose jugée.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées par Bauknecht demeurent sa propriété exclusive jusqu'à réception du paiement intégral du prix fixé. Le client est tenu de coopérer aux mesures éventuelles de protection de ses biens engagées par Bauknecht et il l'autorise à faire enregistrer le pacte de réserve de propriété dans le registre approprié. Le client qui ne s'acquiesce pas du prix convenu dans le délai de paiement imparti est tenu d'indemniser Bauknecht pour tous les frais occasionnés par l'enregistrement du pacte de réserve de propriété.

CONDITIONS DE LIVRAISON

Les délais et dates de livraison convenus ne fondent pas un contrat prévoyant un délai d'exécution catégorique et indépassable; ils seront tenus sous réserve d'une disponibilité normale des matériaux, des capacités de fabrication et des possibilités de transport. En cas de non respect d'un délai ou d'une date de livraison, le client est tenu de mettre Bauknecht en demeure et de lui accorder un délai supplémentaire pour procéder à la livraison convenue en tenant compte de la raison du défaut de livraison. Bauknecht informe immédiatement le client de tout retard probable de livraison. Un retard de livraison de Bauknecht n'autorise pas pour autant le client à se retirer du contrat, ni à faire valoir des prétentions de dommages-

intérêts. En cas d'accord de fourniture sur appel, le client s'engage à prendre livraison de l'objet de la vente dans le délai convenu. Lorsque l'appel n'intervient qu'après l'échéance du délai fixé, Bauknecht est en droit de facturer de plein droit le prix convenu à l'origine ou le prix au moment du jour de l'appel différé au cas où ce prix a augmenté entre-temps.

Par ailleurs, Bauknecht est en droit de faire entreposer les marchandises pour fourniture sur appel aux frais et aux risques du client. Le client est tenu de confirmer la réception de la marchandise livrée en apposant sa signature sur le bulletin de livraison.

PASSAGE DES PROFITS ET DES RISQUES DE LA CHOSE

Les profits et risques passent de Bauknecht au client dès que l'objet de vente sort de l'usine ou de l'entrepôt pour être livré au client.

RÉCEPTION ET CONTRÔLE DE LA LIVRAISON

Les réclamations en raison de dégâts évidents et visibles liés au transport doivent être immédiatement adressées au transporteur dès la réception de la marchandise. La marchandise doit être contrôlée dans les cinq jours qui suivent sa réception. Tout défaut constaté doit être signalé par écrit à Bauknecht au plus tard le cinquième jour à compter de la date de réception de la marchandise en indiquant concrètement le motif de la réclamation. Si aucune réclamation n'est adressée à Bauknecht dans les cinq jours, la marchandise sera considérée comme acceptée. Tout défaut ou vice caché décelé ultérieurement doit faire l'objet d'une réclamation immédiate dès que le client le découvre. Bauknecht garantit et répond de la marchandise défective exclusivement dans le cadre des dispositions relatives à la garantie énoncées ci-après.

GARANTIE

Bauknecht contrôle toutes les marchandises avant expédition et s'engage, durant les deux ans suivant la première mise en service de l'appareil respectif (maximum 36 mois à compter de la date de livraison/d'achat), à réparer ou à échanger, selon sa décision, gratuitement les produits défectueux ou endommagés en raison d'un défaut de construction ou de fabrication. Les produits échangés sont la propriété de Bauknecht. Les prétentions au titre de la garantie en raison de défauts de la chose, en particulier les prétentions à dommages-intérêts, à réduction du prix ou à résiliation de la vente sont exclues. Cette garantie de Bauknecht ne s'applique pas aux dommages causés au produit à la suite d'une usure normale, d'une inobservation du mode d'emploi ou des directives d'utilisation de Bauknecht, d'une utilisation inappropriée de la chose ou d'une utilisation industrielle ou commerciale de la chose dans un autre but que le but prévu. Par ailleurs, cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par des influences environnementales sortant des normes applicables, par des réactions chimiques ou électrochimiques (corrosion, teneur élevée de l'eau en calcaire, etc.) ou par une obstruction à la suite de l'introduction de corps étrangers dans la chose. La garantie s'éteint également lorsque des personnes non autorisées par Bauknecht interviennent d'une quelconque manière sur la chose ou que des pièces de rechange ne correspondant pas aux recommandations de Bauknecht sont utilisées. Bauknecht ne répond pas des défauts des réalisations sur mesure résultant d'instructions incomplètes ou imprécises du client et qui sont mises en œuvre en dépit d'un avis contraire dûment exprimé par Bauknecht.

ÉCHANGE

L'échange de marchandises n'est admis qu'avec l'accord écrit de Bauknecht. Les demandes d'échange doivent être adressées par écrit à Bauknecht. Les transporteurs de Bauknecht ne reprennent les marchandises à échanger que sur présentation d'un ordre de retour délivré par Bauknecht. Les frais occasionnés par un échange ainsi que la dépréciation éventuelle des marchandises échangées sont facturés au client.

REPRISE ET ÉLIMINATION DE PRODUITS DEVENUS INUTILISABLES

Conformément aux prescriptions en vigueur de l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), Bauknecht est tenue de récupérer et d'éliminer les appareils électriques de son assortiment. Le client doit adresser par écrit une demande de reprise au service de vente interne de Bauknecht. Les frais de reprise et d'élimination sont facturés au client. Les transporteurs de Bauknecht ne se chargent de la reprise que sur présentation d'un ordre de reprise établi par Bauknecht. Les frais de transport ne sont pas inclus dans les prix fixés par l'OREA et sont facturés séparément.

COMMUNICATIONS

Les communications écrites peuvent être transmises par lettre, fax ou courrier électronique.

INVALIDATION PARTIELLE

Si certaines dispositions des présentes CCG devaient se révéler non-valables ou sans effet, cela n'affecte en rien la validité de toutes les autres dispositions des CCG.

LIEU D'EXÉCUTION

Lenzburg est déclaré lieu d'exécution des livraisons et des paiements.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Tous les rapports juridiques entre le client et Bauknecht sont régis par le droit suisse, en particulier par les dispositions du Code suisse des obligations.

LENZBURG EST DÉCLARÉ FOR.

Bauknecht SA (CCG Version 03/2012)